

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE**

JUILLET 2014



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2014 :

CIAS

Tarification de l'accueil dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du C.I.A.S. du Sicoval les mercredis midi de l'année scolaire	p. 4
Tarification pour le mercredi de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement géré par l'association Loisirs Education Citoyenneté (secteur ouest).....	p. 5

CIAS

TITRE Tarification de l'accueil dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du C.I.A.S. du Sicoval les mercredis midi de l'année scolaire

N° DELIBERATION CIAS 2014-07-02

REDACTEUR CIAS

DATE CONSEIL 9 juillet 2014

DATE PREFECTURE 15 juillet 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2013-07-04 du 12 juillet 2013, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) du Sicoval a acté l'incidence de l'aménagement du temps scolaire sur l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du Sicoval les mercredis de l'année scolaire pour les vingt communes qui ont décidé de l'appliquer dès la rentrée 2013 en passant de quatre jours d'école à quatre jours et demi.

À partir de la rentrée de septembre 2014, l'ensemble des communes devront appliquer cet aménagement du temps scolaire.

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, le C.I.A.S. a décidé de proposer à tous les enfants du territoire l'accès au service de restauration et d'accueil depuis la sortie des classes et jusqu'à 14h.

Ce service ne pourra pas faire l'objet du versement de prestations de services par la Caisse d'Allocations Familiales, aussi il est proposé d'appliquer un tarif unique.

Monsieur le président expose qu'à compter du 3 septembre 2014, il convient de proposer, pour cet accueil du mercredi midi après la classe et jusqu'à 14 h, un tarif unique forfaitaire de 6 € pour l'ensemble des enfants du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de voter ce tarif dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

TITRE Tarification pour le mercredi de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement géré par l'association Loisirs Education Citoyenneté (secteur ouest)

N° DELIBERATION CIAS 2014-07-04

REDACTEUR CIAS

DATE CONSEIL 9 juillet 2014

DATE PREFECTURE 15 juillet 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et dans un souci de cohérence avec les autres Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du C.I.A.S., un nouveau tarif est proposé pour le mercredi après-midi au centre de loisirs L.E.C. (Loisirs Education Citoyenneté).

Cette tarification sera appliquée à partir du mercredi 03 septembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le président expose qu'à compter du 3 septembre 2014, il convient de proposer la grille tarifaire suivante aux familles dont les enfants fréquentent l'A.L.S.H. du L.E.C. :

	Prix du forfait plafonné		
	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas	12 h – 14 h avec repas
QF inférieur à 500	4 €	6 €	6 €
QF de 501 à 770	6 €	8 €	6 €
QF de 771 à 1 000	8 €	10 €	6 €
QF de 1 001 à 1 250	10 €	12 €	6 €
QF de 1 251 à 1 500	11 €	13 €	6 €
QF supérieur à 1 500	12 €	14 €	6 €
Extérieurs	14 €	16 €	6 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la tarification exposée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.